

Foire Aux Questions entre les IEN et la DSDEN des Bouches du Rhône

1/ Masques

Les nouveaux masques adultes sont-ils disponibles et pouvons-nous venir les chercher pour les distribuer dès lundi matin ?

Les circonscriptions marseillaises peuvent venir les chercher à la DSDEN, les circonscriptions hors Marseille seront livrées dans le courant de la semaine.

Si un enfant se présente sans masque : ce dernier étant obligatoire, doit-on refuser l'entrée dans l'établissement à cet élève ?

L'enfant est accueilli et on lui fournit un masque.

Si un enfant arrive sans masque et que son parent refuse le masque fourni par l'école :

Le masque est obligatoire, il faut dialoguer avec la famille. En cas de refus catégorique, l'enfant est considéré comme absent. Les familles qui ne scolarisent pas leurs enfants par refus du masque sont soumises au protocole en vigueur pour les absences non justifiées.

Qu'en est-il pour les enfants TSA, existe-t-il une tolérance ?

Il faut accueillir ces élèves. La souplesse et l'adaptation à chaque situation d'élève est de rigueur. L'aide de l'AESH est requise pour permettre à l'élève de s'extraire du groupe.

Il est noté dans le protocole sanitaire que le médecin référent donne son avis pour les enfants qui ne pourraient pas le porter: doit-on exiger un certificat médical ?

Le médecin référent est celui qui suit l'enfant pour sa pathologie propre. La famille doit donc fournir un certificat du spécialiste qui suit l'enfant pour le dispenser du port du masque et ensuite il faut réfléchir au meilleur moyen d'adapter la scolarité de l'enfant si nécessaire.

2/ Formations -Réunions

Les formations sont-elles reportées, doit-on les faire à distance, peut-on les maintenir si les consignes sanitaires sont respectées ?

Toutes les formations ont lieu à distance : formation des directeurs, animations pédagogiques, constellations, rep+...

Les ESS et les équipes éducatives peuvent-elles avoir lieu ?

Les ESS et les équipes éducatives sont conduites de préférence à distance, si les familles donnent leur accord et si elles sont en mesure de participer à ce mode de réunion. Dans les cas contraires elles ont lieu en présence, avec le masque, dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Quid des concertations, conseils de cycles, conseils d'écoles, CEC ?

Les réunions d'instances s'organisent à distance : conseils d'école, conseils école collège, réseaux académiques.

Les conseils de maîtres et de cycles peuvent avoir lieu en présence dans la mesure où les enseignants sont déjà dans l'école. Le port du masque, les gestes barrières et la distanciation physique sont strictement de rigueur. **LES PAUSES CAFES SONT PROSCRITES.**

3/ Brassage

Un temps de travail peut-il être prévu mardi 3 novembre entre la municipalité, les directrices et l'IEN pour finalisation ?

La limitation du brassage entre les groupes d'élèves se fait en concertation entre les équipes pédagogiques et les équipes municipales. **Les équipes disposent de plusieurs jours (jusqu'au 9 novembre) pour ajuster le dispositif. Ce dispositif sera soumis à l'avis de l'IEN.**

Doit-on suspendre tous les dispositifs de type MACLE et décloisonnements ? **Oui**

Qu'en est-il pour les prises en charge UPE2A (brassage des élèves) ?

Les regroupement UPE2A sont autorisés, on les réalisera avec des élèves d'une seule école, à effectifs suffisamment réduits pour respecter la distanciation physique.

En termes de responsabilité des enseignants et des directeurs, vaut-il mieux ouvrir 5/10 minutes avant 16H30 ou décaler davantage jusque 16H40 par exemple ?

La question des entrées et sorties doit figurer dans le plan de communication du protocole aux familles. Dès lors que les familles sont informées, il n'y a pas de risques en termes de responsabilité. L'amplitude ne devrait pas excéder 20 minutes (8h20/8h40 ; 16h20/16h40)

Les horaires de pause méridienne peuvent-ils être étendus de 11 h à 14 h pour permettre la distanciation et limiter le brassage à la cantine ?

Oui. On veillera à ce que ces organisations se fassent sans préjudice pour le temps d'enseignement. LES PROFESSEURS PROFITERONT DE CETTE DISPOSITION POUR PRENDRE LEUR PAUSE MERIDIENNE DE MANIERE ALTERNEE. LES REPAS REUNISSANT LES EQUIPES ENTIERES, SANS RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE, NI DES GESTES BARRIERES SONT PROSCRITS.

En cas d'absence d'un professeur, a-t-on le droit de répartir les enfants dans d'autres classes ?

Oui. Toujours dans les mêmes classes et, dans la mesure du possible, dans des classes du même groupe Les groupes seront constitués, en fonction du contexte, par classe (CP) ou par niveaux (tous les CP) ou par groupe de classes (tous les cycles 2 par exemple). Ces groupes seront dans toute la mesure du possible les mêmes sur les temps scolaires et mairie.

4/ ASA- Absences

Les personnels peuvent-ils solliciter une ASA ? Est-ce donc à dire que désormais nous repartons sur le traitement des situations individuelles à partir des 11 pathologies ? **Oui**

La question des ASA élargie aux 11 pathologies : quelle tâche en distanciel pour les enseignants concernés ?

Si l'enseignant est remplacé il est en ASA et n'a aucune tâche ; s'il n'est pas remplacé, il est en télétravail et il enseigne à distance.

Le médecin qui a produit le certificat médical d'une enseignante se refuse à indiquer quelle pathologie sur les 11 concerne ce professeur. Il met en avant le secret médical. Pouvons-nous transmettre un tel certificat au service de la DSDEN ? **Oui.**

Quid des fonctionnements des secrétariats de circonscription (en présentiel pour tous, en partie, en distanciel? etc.) : **En présence.**

5/ Déplacements PE - parents

Les PE ont reçu leurs attestations de déplacement dans leurs boîtes mails. La formulation convient à la très grande majorité d'entre eux (à savoir vers une école). Mais la question se pose pour les TRS et pour les brigades qui interviennent sur plusieurs écoles.

Tous les cas particuliers (TRS, brigades, CPC, CREP, ERUN, CPD, etc.) seront gérés par les IEN, un fichier word sera fourni pour établir les attestations.

Serait-il possible que l'édition des certificats de scolarité fasse office d'attestation de déplacement pour les parents ?

Non. Il est rappelé que dans les premiers jours les parents peuvent utiliser l'attestation provisoire disponible sur le site du ministère de l'intérieur.

Une directrice a envoyé un lien vers un tutoriel pour utiliser Onde pour cela (qu'elle a semble-t-il trouvé sur le site de l'académie de Rennes). Pourriez-vous me faire savoir si ce lien est conforme et peut donc être envoyé aux autres directeurs d'école ?

A l'étude.

6/ Personnes extérieures

La participation des intervenants extérieurs (bénévoles ou rémunérés) pour l'EPS et la culture est-elle suspendue jusqu'à nouvel ordre ? **Oui.**

Les assistants de langue ? **Egalement.**

Les intervenants médico-sociaux ?

Nous sommes ici dans le cadre juridique du PPS et de la compensation. Ces interventions doivent être maintenues puisqu'elles conditionnent la scolarisation.

Intervention de maîtres spécialisés pour l'apprentissage du braille sur le temps de classe. Ces enseignants sont détachés auprès de l'association Arc-en-ciel. Ces interventions doivent-elles aussi être suspendues ?

Non, elles sont maintenues.

Quelles sont les nouvelles règles concernant les parents d'élèves qui sont inscrits à des cours de français pendant le temps scolaire (dispositifs EPFF et OEPRE) ?

Ces cours sont suspendus ou à distance.

Qu'en est-il de la présence de stagiaires : de l'université (pré professionnalisation)? INSPE? Aide à la personne? ATSEM ?

Tous les stages INSPE sont possibles M1, M2, Pro MEEF... ainsi que tous les stages qui permettent la poursuite de la scolarité.

7/ EPS

Continue-t-on sur la même consigne ? Peut-on utiliser les gymnases (jusqu'à présent la consigne sur laquelle nous avons communiqué était " *si les écoles ne possèdent pas d'espaces leur permettant de réaliser des activités physiques, les classes sont autorisées à se rendre dans des gymnases ou des stades, y compris en bus si nécessaire* ".

L'accès aux gymnases et aux stades n'est autorisé que s'ils sont à proximité immédiate de l'école (et si les élus des collectivités, les maires en autorisent l'accès). Les scolaires peuvent y accéder munis d'une attestation (à clarifier rapidement).

L'activité de natation reste autorisée" ? **Seulement si la piscine est à proximité immédiate de l'école.**

8/Grève

Des enseignants ont déposé une intention préalable de grève, certains pour lundi, d'autres pour la semaine. Dans les textes il est dit que cette demande doit intervenir 48 heures à l'avance, sans comprendre le samedi, doit-on donc considérer que celles qui nous ont été envoyées vendredi ne sont pas recevables au moins pour la journée de lundi ?

Elles ne sont pas recevables pour la journée de lundi.